



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

17 avril 2020

Coronavirus (COVID-19)

Précisions concernant les mesures en faveur des indépendants

Après l'annonce de l'introduction d'une aide fédérale en faveur des indépendants qui n'ont pas dû cesser leur activité, mais dont les revenus ont fortement baissé en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le canton du Valais a adapté ses mesures de soutien à l'économie valaisanne. L'aide cantonale sera réservée aux indépendants qui ne remplissent pas les conditions de soutien fédéral.

En date du 16 avril 2020, le Conseil fédéral a élargi le cercle des bénéficiaires du droit à l'allocation pour perte de gain aux indépendants touchés par la pandémie du COVID-19 qui n'ont pas été contraints de fermer leur exploitation et qui ont un revenu soumis à l'AVS 2019 supérieur à 10'000 francs et inférieur ou égal à 90'000 francs.

L'introduction de cette aide fédérale nécessite une adaptation du soutien cantonal, qui s'applique de manière subsidiaire et complémentaire aux mesures de la Confédération. L'allocation cantonale d'un montant maximum de 4'410 francs par mois sera versée uniquement aux indépendants dont le bénéfice net est inférieur à 10'001 francs et supérieur à 90'000 francs. Les incidences financières de cette mesure sont estimées entre 5 et 10 millions de francs par mois.

Les indépendants dont le revenu soumis à l'AVS se situe entre 10'001 et 90'000 francs bénéficieront quant à eux de l'aide fédérale d'un montant maximal de 5'880 francs par mois. Ces indemnités journalières sont versées par la Caisse de compensation où est affilié l'indépendant.

Les personnes pouvant bénéficier de l'allocation fédérale mais ayant déjà rempli le formulaire de mesure de soutien cantonale seront informées dans les plus brefs délais.

Le formulaire en ligne disponible sur www.vs.ch/web/scc a été modifié en tenant compte de cette nouvelle situation.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

